



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 11 mars 2025, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h40), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLEToux (arrivé à 19h35), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC.

Mme BOLGERT préside la séance lors des votes des délibérations N°25/10 et N°25/11.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD pour les délibérations N°25/10 et N°25/11

M. ROUSSEL pour la délibération N°25/23

Etaient représentés :

M. TENDA pouvoir à M. INGOLD pour le vote de la délibération N°25/07

M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ

Mme LARUE pouvoir à Mme CLER

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

M. THOMA pouvoir à M. LECERF

Mme DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Mme TAMBORINI pouvoir à M. JULIEN

Secrétaire de séance : Mme BOLGERT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025

1 FINANCES

- 1.1 Compte de gestion 2024 du budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Compte de gestion 2024 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Compte administratif 2024 du budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel (La version de la maquette transmise ce jour nécessite l'intervention de l'éditeur du logiciel pour la correction des chapitres 20, 21 et 23 de la section d'investissement pour la colonne « crédits ouverts (BP + DM +RAR N-1) ». Pour autant, cela ne modifie pas le total prévu en section d'investissement pour l'année considérée. Une version corrigée de la maquette vous sera transmise dans les meilleurs délais.)*
- 1.4 Compte administratif 2024 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.6 Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.7 Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2025 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.8 Approbation du budget primitif 2025 – Budget Principal - *Rapporteur : M. Roussel (La version de la maquette transmise ce jour nécessite l'intervention de l'éditeur du logiciel pour la correction des chapitres 20, 21 et 23 de la section d'investissement pour le « pour mémoire budget précédent ». Pour autant, cela ne modifie pas le total prévu en section d'investissement pour l'année considérée. Une version corrigée de la maquette vous sera transmise dans les meilleurs délais)*
- 1.9 Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.10 Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2025 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.11 Subvention d'équipement au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2025 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.12 Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2025 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.13 Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2025 - *Rapporteur : M. Ingold*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Cessation d'adhésions de la Ville à des associations et organismes à compter de l'année 2025 - Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.2 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*

3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 3.1 Cession de deux appartements (dont l'un comporte une cave et un jardin) sis 242 et 242 bis rue Grande, propriétés privées de la Ville de Fontainebleau - Approbation - *Rapporteur : Mme Bollet*
- 3.2 Cession d'un lot de copropriété sis 240 rue Grande inclus dans le local commercial sis 238 rue Grande, propriété privée de la Ville de Fontainebleau - Approbation - *Rapporteur : Mme Bollet*
- 3.3 Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté -Demande de modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 dite Stade Mahut – *Rapporteur : Mme Bollet*

4 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- 4.1 Convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - Années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 – *Rapporteur : Mme Cler*

5 CULTURE

- 5.1 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et la Compagnie Naphralytep pour l'organisation d'un festival Théâtre'bleau pour l'année 2025 – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 5.2 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association ARTmosphère pour l'organisation du salon Photobleau pour l'année 2025 – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 5.3 Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Cheval pour l'organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » Année 2025 – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*

6 COMMERCE ET ANIMATIONS

- 6.1 Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'évènements organisés par la Ville de Fontainebleau – Année 2025 – Approbation – *Rapporteur : Mme Malvezin*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. Il demande que les autres pouvoirs lui soient adressés pendant le Conseil municipal. 24 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BOLGERT est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Il est à noter l'arrivée de M. VALLETOUX à 19 h 35.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE demande si cette liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales appelle des questions.

M. LECERF revient sur la décision 25.SG.23 relative à la mise à disposition payante de locaux du pavillon Philardeau de l'hôpital de Fontainebleau au profit de la Ville et de l'association *Le vestiaire Saint-Martin*, pour un loyer mensuel à la charge de la Ville qui s'élève à 624,30 euros. Il regrette la vente des anciens locaux de l'association qu'elle occupait à titre

gracieux, sans avoir assuré son avenir, ce qui a entraîné une fermeture temporaire de plusieurs semaines. Cette situation a eu des conséquences sur l'association, notamment en raison d'un afflux important de dons de linge à la réouverture. L'association peine à présent à faire revenir les bénéficiaires.

M. LE MAIRE conteste l'interprétation de M. LECERF. Pour s'être rendu sur place récemment, tout comme Mme BOLGERT, il rapporte que tous étaient satisfaits des nouveaux locaux, jugés plus adaptés et plus spacieux. Ces espaces permettent un meilleur accueil du public et un rangement optimisé des dons. Il souligne également l'amélioration de l'accessibilité grâce aux espaces de stationnement disponibles dans la cour. Concernant le loyer, M. LE MAIRE explique que la prise en charge par la Ville fait partie de son engagement à soutenir cette association utile au territoire. Il propose à Mme BOLGERT d'ajouter des éléments si nécessaire.

Mme BOLGERT précise que la convention est tripartite, puisque les locaux appartiennent à l'hôpital, ce qui impose certaines contraintes. Le transfert a coïncidé avec la trêve hivernale au cours de laquelle *Le vestiaire Saint-Martin* ferme pendant au moins deux semaines. Le déménagement a simplement nécessité une ou deux semaines supplémentaires. Elle confirme la satisfaction des membres de l'association. Concernant les frais à la charge de la Ville, elle rappelle que les anciens locaux étaient mal isolés et que la Municipalité assumait la totalité des charges de chauffage et d'entretien. La nouvelle situation, bien que formalisée par une convention avec un montant fixe convenu avec l'Hôpital, reste comparable en termes de coûts pour la Ville.

M. LE MAIRE s'enquiert d'autres questions sur la liste des décisions.

M. LECERF interroge ensuite sur la décision 25.SG.24, qui concerne le retrait de la décision 25.SG.22 relative à la mise à disposition d'un bureau au député M. VALLETOUX, avec un loyer de 273 euros charges comprises. Il demande si ce bureau de 10 mètres carrés servira de permanence pour l'accueil du public.

M. LE MAIRE précise que le bureau est destiné au travail du député et de ses collaborateurs. Il indique que les permanences se tiennent généralement à l'extérieur. Il donne la parole à M. VALLETOUX afin qu'il apporte une réponse.

M. VALLETOUX explique que cette mise à disposition reprend ce qui était en place en 2022 et 2023. Le bureau situé en Mairie sert à la fois d'espace de travail pour sa collaboratrice et lui-même, et peut occasionnellement accueillir des personnes. Il précise cependant que les rencontres, surtout lorsqu'elles impliquent plusieurs personnes, se tiennent généralement dans des cafés. Il ajoute que sa précédente permanence a dû être fermée à la suite de la décision du propriétaire de vendre le local. Cette solution, qu'elle soit temporaire ou durable, revient à un arrangement existant de location d'un bureau au sein de la Mairie.

M. LECERF pose une question supplémentaire concernant les MAPA et la décision 25.SG.17 qui porte sur la consultation du cabinet d'avocat Bardon pour accompagner la rédaction d'une réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, pour un montant de 2 100 euros. Il demande pourquoi cette tâche n'a pas été gérée en interne par le service juridique et le secrétariat général de la Ville.

M. LE MAIRE rappelle avoir déjà répondu à cette question précédemment. Il explique que les contrôles de la Chambre régionale des comptes nécessitent des réponses précises, compte tenu de leur importance et de la nécessité d'interpréter correctement les observations de la Chambre. Il ajoute que le sujet sera abordé prochainement lors de la remise définitive du

cahier n° 2 concernant le contrôle organique de la Ville. Il justifie le recours à une expertise externe par le besoin de répondre finement aux remarques de la Chambre régionale des comptes, notant que des précisions sont souvent nécessaires face aux interprétations et parfois aux raccourcis réalisés par la Chambre régionale des comptes.

En l'absence d'autre question sur la liste des décisions, M. LE MAIRE passe à l'approbation du procès-verbal du 10 février 2025.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur ce procès-verbal.

En l'absence de demande d'intervention, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Il est à noter l'arrivée de M. TENDA à 19 h 40.

- **Compte de gestion 2024 du budget principal de la Ville — Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI)**

- **Compte de gestion 2024 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI)**

Avant de céder la parole à M. ROUSSEL, M. LE MAIRE indique que les comptes présentés affichent une progression régulière depuis 2022. Il souligne une progression constante des résultats, passant de 564 757,80 euros en 2022 à plus de 936 162,08 euros en 2023, pour atteindre 1 636 941,38 euros en 2024, englobant les résultats de la Ville et du Théâtre. Ces chiffres traduisent, selon lui, une gestion sérieuse et maîtrisée, tout en maintenant l'ambition proposée aux Bellifontains. Ces comptes de gestion traduisent une maîtrise des finances, notamment grâce à des mesures d'économie sur les charges à caractère général et sur les charges de personnel, ainsi qu'une progression des recettes et des produits.

M. LE MAIRE annonce une affectation de résultats de 1 478 620,42 euros pour la Ville et de 158 320,96 euros pour le Théâtre, des montants qui permettront de remobiliser des finances pour le budget primitif 2025.

M. LE MAIRE mentionne également l'introduction d'une nouvelle annexe au compte administratif 2024 concernant le budget vert, une première pour la ville de Fontainebleau, qui sera détaillée ultérieurement par Mme MALVEZIN.

M. ROUSSEL salue l'Assemblée. Il débute son intervention en expliquant la procédure d'approbation des comptes de gestion. Il précise que ces comptes, communiqués par la comptable du service de gestion comptable de Fontainebleau, doivent être concordants avec les comptes administratifs de la Ville. Il confirme que cette concordance est effective.

M. ROUSSEL indique que deux approbations distinctes seront nécessaires : l'une pour les comptes de la Ville et la seconde pour ceux du Théâtre.

Il est procédé à deux votes distincts, l'un concernant le compte de gestion de la Ville et le second concernant le compte de gestion du Théâtre pour l'année 2024.

• **Compte administratif 2024 du budget principal de la Ville – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI)**

• **Compte administratif 2024 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL présente ensuite le compte administratif de la Ville, suivi de celui du Théâtre. Il détaille les résultats de fonctionnement, avec un total consolidé de 3 397 268,02 euros et un résultat global de clôture de 1 636 941,38 euros. Pour la section de fonctionnement de la Ville, les dépenses réelles s'élèvent à 24 296 540,74 euros, en hausse de 2,11 %, tandis que les charges à caractère général baissent de 3,91 % et les charges de personnel augmentent de 2,51 % en raison des dispositions prises en faveur des agents de l'État. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 27 515 150,53 euros, en hausse de 9,48 %, principalement portées par les produits d'exploitation des services (stationnement, Forfait Post-stationnement, concessions funéraires et restauration scolaire). M. ROUSSEL propose de ne pas rentrer dans le détail de l'ensemble des éléments.

M. ROUSSEL confirme le montant de l'épargne brute qui est de 3 204 342 euros, permettant un ratio prudentiel de 6,04 années. Il souligne que la dette reste maîtrisée et inférieure à 20 millions d'euros. Elle s'élève en effet à 19 366 004 euros, en légère baisse par rapport à 2023 si l'on tient compte du crédit de trésorerie de 1,5 million d'euros.

Concernant la section d'investissement, les recettes réelles s'élèvent à 5 159 827,49 euros, en baisse de 28,23 %, avec des subventions d'équipement à hauteur de 1 582 262,12 millions et un emprunt de 2,7 millions d'euros. Les dépenses réelles d'investissement sont de 7 539 613,31 millions, dont 5,5 millions d'euros de dépenses d'équipement. Les principaux investissements concernent la réhabilitation de l'hôtel de ville, la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Lagorsse, la rénovation de l'éclairage public en LED et l'entretien de la voirie pour 1,160 million d'euros.

M. ROUSSEL poursuit en présentant brièvement le compte administratif du Théâtre. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 075 738,27 euros, principalement constituées de la subvention de la Ville qui s'élève à plus de 800 000 euros. Les dépenses réelles sont de 1 027 530,34 euros, dont environ 500 000 euros de charges de personnel. Il souligne que ces chiffres sont conformes aux montants habituels du Théâtre.

M. ROUSSEL conclut en mentionnant une nouveauté dans le compte administratif à savoir l'annexe environnementale, désormais obligatoire. Il passe la parole à Mme MALVEZIN afin qu'elle présente cette annexe.

Mme MALVEZIN explique que cette annexe constitue une première étape vers un budget vert. Il s'agit d'une photographie à l'instant T des dépenses du compte administratif, mesurant leur impact sur la transition écologique. Cette analyse porte sur l'atténuation du changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone), l'adaptation au changement climatique (préparation de la Ville afin de devenir plus résiliente), ainsi que la préservation de l'environnement et l'économie circulaire (promotion des circuits courts).

Mme MALVEZIN tient à saluer le travail des équipes qui ont réalisé cette analyse dans un temps record, imposé par la Loi de finances 2024. Elles ont été accompagnées pour ce faire par le bureau d'études ayant travaillé sur le bilan carbone de la Ville. Les dépenses ont été passées « au peigne fin » afin d'analyser leur impact. Sur 89 % des dépenses analysées, environ trois quarts sont considérés comme favorables ou neutres pour l'environnement. Bien que ce résultat soit encourageant, des efforts restent à faire. Mme MALVEZIN souligne que cette photographie ne prend pas en compte les efforts de sobriété, qui sont néanmoins mis en œuvre au sein de la Collectivité.

M. LE MAIRE donne la parole à M. LECERF.

M. LECERF soulève plusieurs points. Il note une augmentation continue des dépenses de fonctionnement, malgré une hausse des recettes. Cette hausse des revenus est principalement liée aux contraventions (+564 000 euros), aux tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs (+368 000 euros), aux recettes des impôts locaux (+860 000 euros) ainsi qu'à la redevance Interparking (+243 000 euros).

Concernant les dépenses de fonctionnement, il note une hausse de plus de 501 000 euros. Si les charges à caractère général ont baissé de 300 000 euros, cette baisse est relativisée par une diminution des dépenses d'énergie de 638 000 euros, qui est en réalité une hausse de 238 000 euros. Au global, l'augmentation de l'épargne brute provient exclusivement du surplus de recettes et non pas d'économies réalisées.

M. LECERF mentionne également un emprunt de plus de 2 700 000 euros pour financer les investissements, alors que le remboursement en capital s'élève à 1 900 000 euros. Enfin, il s'interroge sur la pertinence de certaines études dont le coût s'élève à 322 000 euros. S'agissant du budget environnemental, M. LECERF estime qu'il manque de pertinence et d'intérêt, et ne justifie pas la dépense de 12 500 euros pour un cabinet extérieur.

M. ROUSSEL souligne que l'augmentation des dépenses de 2,11 % est inférieure à l'inflation, ce qu'il considère comme très raisonnable. Il précise que les charges à caractère général ont baissé de 3,91 %, ce qui est significatif. L'augmentation des charges de personnel est attribuée notamment aux augmentations du point d'indice, mais reste limitée à 2,51 %, ce qui est inférieur aux années précédentes en raison de quelques suppressions de postes. Aussi, l'effort sur les dépenses est plus que significatif, selon M. ROUSSEL.

Concernant l'épargne brute, M. ROUSSEL met en avant un ratio de 6, qu'il juge satisfaisant. Pour la dette, il mentionne une correction à apporter. Il convient de tenir compte du 1,5 million d'euros de trésorerie, ce qui se traduit par une diminution de l'endettement entre les deux années et non une augmentation.

Concernant le budget vert, M. ROUSSEL explique qu'il s'agit d'une obligation légale complexe, nécessitant l'aide d'un cabinet extérieur. Il souligne l'effort de la Municipalité pour produire ce document dans des délais serrés, tout en reconnaissant les doutes possibles sur son utilité.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL et s'enquiert d'autres interventions sur les comptes administratifs. Il annonce qu'il cède la présidence de séance à Mme BOLGERT le temps du vote des deux comptes administratifs. Il propose un vote à main levée.

Le principe d'un vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote. Il cède la présidence à Mme BOLGERT.

Mme BOLGERT propose de procéder au vote du compte administratif du budget principal de la Ville. Elle procède ensuite au vote du compte administratif du budget annexe du Théâtre.

M. LE MAIRE regagne la salle à l'issue du vote. Il redonne la parole à M. ROUSSEL pour présenter l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget principal de la Ville – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI ; 1 abstention : M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL présente l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Pour le budget principal de la Ville, il annonce un résultat global de clôture de 1 478 620,42 euros. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 372 613,17 euros comme suit : 1 893 992,75 euros à l'article 1068 (autres réserves) et 1 478 620,42 euros au chapitre 002 (solde d'excédent de fonctionnement). Le résultat d'investissement de - 3 563 888,01 euros est repris à la section d'investissement-solde d'exécution de la section d'investissement reporté, au chapitre 001.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l'unanimité (7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI et M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL présente l'affectation des résultats pour le théâtre. Le résultat de fonctionnement de 24 654,85 euros est affecté au chapitre 002. Le résultat d'investissement de 91 157,85 euros est affecté au chapitre 001.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Vote des taux des impôts directs locaux – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL propose le maintien des taux des impôts directs locaux pour la neuvième année consécutive. Il détaille les taux pour différentes taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants, est maintenue à 15,86 %. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux global s'élève à 43,49 %, résultant de l'addition du taux communal et départemental. La taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure inchangée à 117,25 %. Il faudra attendre l'année suivante pour célébrer une décennie sans augmentation.

M. LE MAIRE met en avant la stabilité des impôts concernant la part de la Ville pour la neuvième année consécutive. Il sollicite ensuite d'éventuelles interventions sur cette délibération.

M. JULIEN exprime sa satisfaction quant à l'absence d'augmentation des impôts locaux de la Ville. Cependant, il souligne que le Gouvernement a voté une augmentation des bases, ce qui entraîne une hausse annuelle des impôts pour les contribuables.

M. VALLETOUX apporte des précisions sur le processus de décision concernant les bases fiscales. Il précise que c'est le Parlement qui vote, sur proposition du Gouvernement. Il explique que le calcul des bases est effectué par l'Administration fiscale et reflète l'évolution du marché immobilier. Cette augmentation des bases traduit la progression de la valeur des biens immobiliers. Il souligne que ce processus est mécanique et technique, et non un choix politique. Si le marché immobilier venait à baisser, les bases seraient calculées différemment.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Approbation du budget primitif 2025 — Budget principal - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI ; 1 abstention : M. RAYMOND)**

Avant de passer la parole à M. ROUSSEL, M. LE MAIRE souhaite apporter quelques éléments de contexte. Le budget primitif 2025 a été élaboré de manière tardive, en raison des contraintes budgétaires imposées par le Gouvernement. Malgré une réduction des économies demandées, passant de 5 milliards à 2,2 milliards d'euros, l'effort reste conséquent pour les collectivités locales. Il anticipe des difficultés similaires pour le budget 2026, notamment en raison du contexte économique.

Il remercie les services de la Ville pour leur travail de préparation du budget, soulignant l'approche alliant sérieux, maîtrise et ambition.

Le budget primitif 2025 traduit la poursuite des engagements pris en 2020, notamment le maintien des taux d'imposition pour la neuvième année consécutive. Il mentionne les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien du soutien aux subventions et au centre communal d'action sociale pour 1,450 million d'euros.

Concernant les investissements, M. LE MAIRE évoque plusieurs projets majeurs : la rénovation de l'école Lagorsse, le démarrage du projet de skate-park, la poursuite des plans pluriannuels pour la voirie, la vidéoprotection et l'éclairage public, sans oublier les travaux d'amélioration du centre de loisirs afin de le maintenir en état de fonctionnement, malgré le report de sa rénovation complète.

M. LE MAIRE souligne un taux de réalisation des investissements d'environ 70 % en 2024, démontrant la volonté de concrétiser les projets annoncés. Il conclut en mentionnant la maîtrise de la dette, maintenue à un niveau inférieur à dix années d'endettement depuis le début du mandat.

M. ROUSSEL commence par la présentation du budget primitif de la Ville pour 2025, soulignant sa cohérence avec les orientations budgétaires précédemment discutées. Il évoque le contexte contraint, en raison notamment de l'exigence de l'État de réaliser 2,2 milliards d'euros d'économies, dont la répartition n'est pas encore totalement définie. La ville espère ne pas être concernée par la contribution de 1 milliard d'euros demandée à certaines collectivités, mais n'en a pas la certitude.

M. ROUSSEL mentionne la hausse des taux d'intérêt comme un facteur de contrainte supplémentaire. Bien que le stock de dette de la Ville soit principalement à taux fixe, les nouveaux emprunts sont impactés. Des négociations sont en cours avec la Banque des territoires pour obtenir un taux plus avantageux, proche de 2,80 %, indexé sur le taux du livret A.

En section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 26 634 223 euros, avec une prévision de stabilité globale. Les charges à caractère général sont

en baisse, traduisant la volonté de maîtriser les dépenses. A noter une augmentation de la fiscalité locale due à l'inflation, compensée par une baisse d'autres taxes.

Les recettes liées à l'immobilier sont prévues à 1,2 million d'euros, un montant légèrement inférieur à celui de 2024. Malgré l'espoir d'une reprise du marché immobilier, celle-ci reste limitée pour le moment. Une baisse des recettes de stationnement est également anticipée, due à un meilleur respect des règles, bien que le montant reste satisfaisant.

Le budget reflète plusieurs priorités municipales : la promotion de la culture et des événements, l'amélioration de la vie des jeunes et des seniors, le soutien au sport, le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie des habitants et le maintien du soutien au tissu associatif.

M. ROUSSEL rappelle que 80 % des dépenses sont contraintes, principalement par les frais de personnel et les contrats d'entretien, rendant difficile toute réduction significative sans affecter la qualité des services aux habitants.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement passe par une gestion rigoureuse des ressources et un contrôle permanent des charges. Chaque dépense engagée est scrutée pour identifier de potentielles économies. Concernant l'optimisation des recettes, une augmentation de certains produits et services est prévue pour maintenir un niveau de financement adéquat pour les projets municipaux.

En matière d'investissement, la Municipalité poursuit sa politique volontariste. Alors que le compte administratif 2024 affichait près de 5,5 millions d'euros d'investissements, le budget 2025 prévoit près de 9 millions d'euros de dépenses, avec un objectif de réalisation d'au moins 5 à 6 millions d'euros. Ces investissements incluent la poursuite de projets majeurs comme la rénovation et l'extension de l'école Lagorsse, le passage en LED de l'éclairage public, et le développement du dispositif de vidéoprotection. De nouveaux projets sont également prévus, grâce à des financements extérieurs, tels que la construction d'un skate-park et le renouvellement des huisseries du bâtiment de la Mission. Le cadre de vie des Bellifontains sera amélioré grâce aux travaux de piétonnisation de la rue de Ferrare, l'achèvement des travaux de voirie situés rue des Bois, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et du parvis du théâtre municipal.

Pour financer ces investissements, la Ville attend au minimum 2 millions d'euros et espère des financements supplémentaires. Par ailleurs, elle prévoit un endettement de 2,9 millions d'euros, tout en soulignant que ce montant est généralement revu à la baisse lors de l'exécution du budget. Le niveau d'endettement prévu en fin d'exercice 2025 serait d'environ 20,2 millions d'euros, un niveau stable depuis une quinzaine d'années.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. LECERF souligne que les documents ont été transmis tardivement, ce qui a limité leur étude approfondie lors de la Commission des finances.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. LECERF indique qu'elles sont maintenues au même niveau que le réalisé 2024, ce qu'il juge préférable à une augmentation, mais insuffisant en termes d'économies, surtout face à une épargne brute en diminution par rapport à l'année 2024. Pour les recettes de fonctionnement, il constate qu'elles sont prévues en baisse de 866 659,91 euros par rapport à 2024, contrastant avec l'augmentation importante de l'année précédente.

Selon M. LECERF, sans diminution des dépenses réelles, l'épargne disponible pour investir se dégrade, nécessitant ainsi le recours à l'emprunt et à la vente de patrimoine communal.

S'agissant des investissements, M. LECERF relève que le financement repose sur la vente de patrimoine (3 766 000 euros), l'endettement (2 900 000 euros) et l'utilisation des réserves (3 073 000 euros).

M. LECERF exprime à nouveau des réserves sur certains choix d'investissement, notamment la construction d'un skate-park au détriment de la rénovation du centre de loisirs ou de l'aménagement de la médiathèque pour accueillir le musée qui a fermé depuis 2010. Il questionne également le coût important des travaux de piétonnisation de la rue de Ferrare pour 375 000 euros.

M. ROUSSEL répond aux interrogations concernant l'épargne brute. Il souligne une confusion récurrente entre le budget primitif et le compte administratif. Le budget primitif présente des recettes inscrites de manière conservatrice, généralement dépassées lors de l'exécution, et des dépenses qui ne sont jamais entièrement réalisées. Par conséquent, l'épargne brute est généralement supérieure dans les comptes administratifs par rapport aux prévisions du budget primitif.

Concernant l'endettement, de même, M. ROUSSEL précise que le montant réellement emprunté est généralement inférieur aux prévisions initiales. Il invite à attendre les comptes administratifs de l'année suivante pour faire des comparaisons et des affirmations précises sur l'évolution de l'épargne brute et de l'endettement.

M. LE MAIRE apporte des précisions supplémentaires en réponse à M. LECERF. Il explique que les retards dans la transmission des maquettes sont dus à des problèmes techniques avec le logiciel utilisé, nécessitant l'intervention de l'éditeur pour corriger les chapitres 20, 21 et 23 de la section d'investissement. Il assure que ces corrections n'affectent pas le total prévu en section d'investissement et que les maquettes corrigées seront mises à disposition dès que possible.

Concernant les ventes de patrimoine, M. LE MAIRE rappelle que ce sujet a été discuté à plusieurs reprises. La Municipalité considère que certains biens patrimoniaux ne sont pas utiles à la gestion municipale ou n'ont pas d'affectation en termes de service public. Leur vente relève d'une gestion active et responsable du patrimoine. Ces ventes permettent par ailleurs de répondre à des besoins spécifiques, citant l'exemple d'un établissement public ou d'un commerçant qui pourra ainsi étendre son activité, contribuant à la valorisation de la Ville.

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes d'intervention supplémentaires. En l'absence de commentaire, il propose de procéder au vote en deux temps, commençant par le budget primitif 2025 de la Ville. Il demande à l'Assemblée si elle accepte un vote global ou souhaite un vote par section et chapitre. Constatant l'absence d'opposition à un vote global, il procède au vote.

- **Approbation du budget primitif 2025 — Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » - Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL présente succinctement le budget primitif 2025 du Théâtre. Il indique que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 059 948,59 euros, tandis que les recettes réelles de fonctionnement atteignent 1 064 500,15 euros. Concernant l'investissement, il souligne une augmentation significative des dépenses, s'élevant à 253 660 euros, principalement due aux travaux d'accessibilité prévus. Les recettes réelles d'investissement sont annoncées à 133 295,74 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

M. LE MAIRE cède de nouveau la parole à M. ROUSSEL.

- **Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau – Exercice 2025 - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL précise que la subvention versée au Théâtre s'élève à 769 500 euros, en diminution par rapport à l'exercice précédent. Il souligne que le Théâtre participe également à l'effort de réduction des dépenses.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Subvention d'équipement au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau – Exercice 2025 - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que cette subvention d'équipement, d'un montant exceptionnel de 113 296,48 euros, est destinée aux travaux d'accessibilité du Théâtre.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2025 - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que la subvention annuelle proposée pour le CCAS s'élève à 1,4 million d'euros, soit un montant identique à celui de l'année précédente.

M. LE MAIRE propose à Mme BOLGERT d'apporter des compléments d'information.

Mme BOLGERT explique que la subvention vient équilibrer les besoins du CCAS. Elle ajoute qu'avec un budget constant, le CCAS a pris en charge de nouvelles missions, notamment le pôle Seniors, la mise en place d'une navette, l'organisation de repas pour les seniors, et le développement d'actions événementielles en partenariat avec l'hôpital et d'autres partenaires. Elle tient à souligner la qualité du travail réalisé en mutualisation avec d'autres services de la Ville, des prestataires et des partenaires extérieurs. La polyvalence des postes est particulièrement travaillée lors des recrutements ou des renouvellements de postes, permettant d'optimiser les ressources.

En tant que vice-présidente du CCAS, elle exprime sa fierté face à l'évolution constatée ces quatre à cinq dernières années. Elle remercie les services du CCAS ainsi que tous les autres services de la Ville qui ont appris à travailler de manière transverse, permettant une meilleure mutualisation des ressources dans un contexte budgétaire contraint. Elle rappelle que ces fonds, qu'ils soient alloués au CCAS ou à d'autres entités, proviennent des contribuables bellifontains et doivent être utilisés de la manière la plus efficiente possible.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation de l'exercice budgétaire ainsi que les services pour leur travail préparatoire.

- **Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2025 - Approbation à l'unanimité**

M. INGOLD présente, comme chaque année, le dispositif de subventions aux associations locales pour l'année 2025. Il indique que malgré un contexte contraint, l'enveloppe globale a été maintenue et même très légèrement augmentée, notamment pour soutenir de manière exceptionnelle l'association Festival Django Reinhardt.

Il propose au Conseil municipal de voter les subventions aux associations pour un montant total de 255 600 euros, selon un tableau fourni et complété le jour même avec une association supplémentaire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 65.

Les subventions dites « exceptionnelles », destinées à soutenir des événements spécifiques organisés par les associations, s'élèvent à 21 500 euros et sont également inscrites au chapitre 65.

Enfin, M. INGOLD rappelle que les membres du Conseil municipal qui sont adhérents ou impliqués dans une association ne prendront pas part au vote de l'association concernée.

M. LE MAIRE remercie M. INGOLD et annonce qu'il fera une lecture formelle des membres qui ne prendront pas part au vote pour certaines subventions. Pour l'heure, il ouvre la discussion et s'enquiert des éventuelles demandes de prise de parole sur cette délibération.

M. RAYMOND demande des précisions sur les subventions exceptionnelles mentionnées par M. INGOLD.

M. LE MAIRE indique que ces informations se trouvent à la dernière page du document.

Dans ce cas, M. RAYMOND reformule sa question, s'interrogeant sur l'octroi de nouvelles subventions à des associations qui ne dépendent plus de la Ville, mais de la Communauté d'agglomération. Il cite pour exemple des subventions de 1 000 euros pour le football et 6 000 euros pour l'athlétisme, alors que la Ville verse déjà des sommes à la Communauté d'agglomération dans le cadre de la péréquation pour ces activités.

M. TENDA confirme que les clubs faisant partie du pays de Fontainebleau n'ont pas droit aux subventions de la Ville. En revanche, la Ville peut les accompagner sur un projet spécifique.

M. LE MAIRE confirme cette explication, précisant que la Ville accompagne ces associations lorsqu'elles portent des actions particulières ou des projets. Il prend l'exemple du club d'athlétisme qui contribue largement à l'animation de la Collectivité. Il souligne que ces subventions ne visent pas le fonctionnement direct du club, qui relève plutôt de la Communauté d'agglomération.

M. RAYMOND suggère que ces subventions figurent dans la rubrique « exceptionnelle » pour éviter tout malentendu. Il craint que les associations puissent croire que ces subventions seront reconduites d'une année sur l'autre si elles ne sont pas clairement identifiées comme exceptionnelles.

M. LE MAIRE propose de clarifier la situation auprès des associations et de préciser qu'il ne s'agit pas d'une subvention garantie *ad vitam aeternam* étant donné que c'est la Communauté d'agglomération qui est compétente en matière de sports.

M. LE MAIRE énonce ensuite en séance les élus qui ne prendront pas part au vote pour la ou les structures concernées.

Après avoir procédé au vote, M. LE MAIRE remercie l'Assemblée au nom des associations bellifontaines.

- **Cessation d'adhésions de la Ville à des associations et organismes à compter de l'année 2025 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que le sujet avait été soulevé à plusieurs reprises par M. RAYMOND. La Ville est adhérente à 32 organismes. La ville a décidé de ne plus adhérer à 8 d'entre eux, générant ainsi une économie de 14 038,48 euros. Les associations concernées sont l'association des maires d'Île-de-France, l'association nationale des élus des territoires touristiques, le réseau des centres-villes durables et de l'innovation de l'association Centre-ville en mouvement, l'association des villes universitaires de France, l'Organisation des villes du patrimoine mondial, le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Seine-et-Marne, l'association Seine-et-Marne Environnement et enfin le Conseil national des villes et villages fleuris.

M. LE MAIRE précise que le retrait de l'Organisation des villes du patrimoine mondial n'affectera pas la démarche UNESCO et patrimoine mondial.

M. RAYMOND exprime sa satisfaction quant au travail effectué sur les adhésions aux associations, une demande qu'il avait formulée en 2022. Il se réjouit des économies réalisées pour la Ville grâce à cette initiative. Il pense que ce tableau sera fort utile.

M. LE MAIRE rassure que malgré ces retraits, la Ville continuera à travailler avec les autres associations.

Mme HIMO-MALRIC salue l'économie de 14 000 euros réalisée en se retirant d'associations peu utilisées. Elle souligne que cette revue était demandée depuis longtemps. Cependant, elle souhaite obtenir un compte rendu d'activité pour les autres associations auxquelles la Ville reste adhérente, afin de comprendre les bénéfices de ces adhésions.

M. LE MAIRE explique que le travail effectué a impliqué une consultation des services de la Ville et des élus pour évaluer l'utilité de chaque adhésion en termes de travail collectif, d'information et de *lobbying*.

M. VALLETOUX tient à préciser que les associations dont Fontainebleau se retire n'ont pas toujours été inutiles. Il explique que certaines adhésions, comme celle aux villes et villages fleuris, ont été bénéfiques à une époque, permettant à la Ville d'obtenir deux étoiles. Il souligne que les besoins évoluent, rendant certaines adhésions moins pertinentes au fil du temps. Il cite également l'exemple de l'association des élus des territoires touristiques, qui a été cruciale pour clarifier les questions de statut de station touristique et de taxe de séjour. M. VALLETOUX insiste sur le fait que ces associations n'étaient pas inutiles, mais sont devenues moins nécessaires dans la politique actuelle de Fontainebleau.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique en préambule que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a d'ores et déjà voté cette délibération lors d'un conseil précédent. Il explique

que ces modifications portent sur le changement d'adresse du siège social, la clarification des compétences optionnelles devenues obligatoires et l'ajustement des ressources, notamment en incluant les taxes additionnelles. Ces changements sont principalement techniques et administratifs.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Désaffectation, déclassement du domaine public et cession de deux appartements (dont l'un comporte une cave et un jardin) sis 242 et 242 bis rue Grande, propriétés privées de la Ville de Fontainebleau - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI ; 1 abstention : M. RAYMOND) – M. ROUSSEL ne prend pas part au vote**

Mme BOLLET présente le projet de cession de deux appartements situés au 242 et 242 bis, rue Grande à Fontainebleau. Ces logements, autrefois destinés aux enseignants et faisant partie de l'ensemble immobilier de l'école Paul Jozon, sont inoccupés depuis longtemps. Dans le cadre de la rationalisation du patrimoine immobilier de la Ville et de la réduction des charges d'entretien, la Municipalité a décidé de les vendre. L'EPIC Pays de Fontainebleau Tourisme a manifesté son intérêt pour y installer son siège administratif, sans accueil du public. La vente, estimée par le service du Domaine, a été convenue pour un montant de 625 000 euros pour les deux appartements d'une superficie totale d'environ 250 m².

Pour finaliser cette transaction, plusieurs étapes sont nécessaires. Il faut d'abord constater la désaffectation des locaux, puis procéder à leur déclassement. Une division parcellaire est également requise pour extraire ce bâtiment de l'emprise foncière de l'école Paul Jozon.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser M. LE MAIRE à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLLET.

En l'absence de question, M. LE MAIRE précise que M. ROUSSEL ne pourra pas prendre part au vote en sa qualité de président de l'EPIC Pays de Fontainebleau Tourisme.

- **Cession d'un lot de copropriété sis 240 rue Grande, inclus dans le local commercial sis 238 rue Grande, propriété privée de la Ville de Fontainebleau - Approbation à l'unanimité (7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI et M. RAYMOND)**

Mme BOLLET poursuit en abordant la vente d'un local au rez-de-chaussée du 238 rue Grande, anciennement occupé par une galerie d'art et auparavant par une annexe de La Poste. Une petite surface de 11 m² n'était pas incluse dans le règlement de copropriété du 238 rue Grande. Une division foncière est donc nécessaire pour adjoindre cette surface à la vente en cours. Cette cession se fera à l'euro symbolique, le prix global ayant déjà été convenu. Elle précise que le local accueillera prochainement un luthier, actuellement installé rue des Bois.

M. LE MAIRE confirme l'installation prochaine du luthier et demande s'il y a des questions sur cette délibération.

M. RAYMOND s'interroge sur les coûts liés aux travaux de déclassement et d'aménagement mentionnés dans les deux délibérations précédentes. Il demande si ces frais sont à la charge de la collectivité ou des acquéreurs et si le montant des formalités à entreprendre a été estimé.

Mme BOLLET répond que les formalités sont purement administratives et n'engendrent aucun coût ni pour le vendeur ni pour l'acquéreur.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Enquête publique Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté – Demande de modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 7 dite Stade Mahut - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS et Mme TAMBORINI)**

Mme BOLLET informe que l'enquête publique du PLUi est en cours et se déroule du 3 mars au 4 avril 2025. Dans ce cadre, la Ville souhaite apporter une modification concernant le stade Philippe Mahut. Elle explique qu'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été établie pour le réaménagement de ce site sportif, incluant l'installation d'un skate-park. Pour améliorer davantage le site, la Municipalité souhaite intégrer à un projet global à la fois les aires de lancer, actuellement vétustes, ainsi que des espaces de basket-ball. Cela nécessite d'inclure ces deux emprises foncières dans l'OAP existante.

Il convient de solliciter la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau afin de modifier l'OAP n°7 dans le cadre de l'enquête publique du PLUi.

M. LECERF annonce son intention de voter contre la délibération. Il estime que le PLUi comporte de nombreux autres problèmes, notamment en permettant une bétonisation accrue. Il considère qu'un avis favorable à cette délibération signifierait qu'il n'y a pas d'autres problèmes dans le PLUi, ce qu'il conteste.

M. LE MAIRE précise que le sujet de la délibération concerne spécifiquement le skate-park et non l'ensemble du PLUi. Il rappelle que l'enquête publique est ouverte pour permettre à chacun de s'exprimer sur le PLUi.

En l'absence d'autre demande d'intervention, M. LE MAIRE procède au vote. Il souligne que ce vote permet de faire avancer le projet de skate-park.

- **Convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - Années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER présente le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité. Elle détaille deux actions couvertes par cette convention : « Un, deux, trois lectures », qui propose des ateliers de soutien à la lecture principalement pour les élèves de CP et les élèves rencontrant des difficultés de lecture ; et un accompagnement à la scolarité spécifique aux jeunes de l'espace du Bréau. D'autres actions pourront venir compléter cette convention.

La convention est signée pour deux années scolaires - 2024-2025 et 2025-2026 -, jusqu'au 30 juin 2026.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et la Compagnie Naphralytep pour l'organisation d'un festival Théâtre'Beau pour l'année 2025 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD présente un nouveau festival de théâtre de rue organisé en partenariat avec le service Culture et la compagnie Naphralytep. Elle explique que cet événement, prévu en avril et mai prochains, est le fruit de deux années de préparation. Le festival se déroulera sur neuf jours et s'articulera autour de trois axes principaux :

- Premièrement, environ 18 spectacles à destination du jeune public seront proposés dans la cour de l'Âne vert.
- Deuxièmement, des saynètes seront jouées dans divers lieux de la ville, notamment dans des jardins et des cours, tels que le jardin de la Charité royale, l'hôtel Victoria, l'IEP, la cour de l'Âne vert et la cour d'Art Gallery à Fontainebleau. L'idée est de créer un parcours théâtral à travers la ville, avec plusieurs représentations par jour.
- Troisièmement, un spectacle grand public intitulé *La Mare aux Fées*, librement adapté de *La Mare aux Diables* de George Sand, sera présenté au théâtre le samedi 3 mai à 20 heures et le dimanche 4 mai à 16 heures.

Le thème commun à toutes ces représentations est la forêt et l'histoire locale de Fontainebleau. Les saynètes incluront des interactions entre des personnages historiques comme Victor Hugo et Madame Drouet, ainsi que des pièces de George Sand, Courteline et Labiche. Mme REYNAUD souligne la qualité attendue des spectacles et encourage la participation du public.

Le soutien de la Ville se traduit par la mise à disposition gratuite des lieux, dont le théâtre, un soutien logistique et une aide à la communication. Elle précise que le projet de délibération contient des informations détaillées sur les dates et horaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat.

En l'absence de question, M. LE MAIRE souligne la qualité du projet. Il procède ensuite au vote.

- **Convention de partenariat de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association ARTmosphère pour l'organisation du salon Photobteau pour l'année 2025 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que le salon Photobteau est un événement biennal d'expositions photographique mettant en lumière la forêt et le pays de Fontainebleau, en association avec l'association ARTmosphère. L'édition de cette année se tiendra du 23 au 25 mai 2025, dans la salle des fêtes du Théâtre municipal et, pour la première fois, dans l'atelier de la Charité royale.

Mme REYNAUD rappelle les objectifs du partenariat : promouvoir les artistes locaux spécialisés en photographie et contribuer au rayonnement de la Ville et de la Région. Le soutien de la Municipalité se manifeste par une subvention de 500 euros à l'association, la mise à disposition gratuite des lieux et une aide à la communication.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat.

M. LE MAIRE remercie Mme REYNAUD. En l'absence de question, il procède au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Cheval pour l'organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » Année 2025 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD présente la deuxième édition de la Quinzaine du cheval, prévue en avril. Elle détaille le programme, étoffé par rapport à la première édition. L'événement comprendra une exposition de sculptures et de photographies à la Médiathèque du 1^{er} au 12 avril, une conférence animée par Monsieur Patrice GUERITOT suivie d'une séance de dédicaces. L'association prêtera des ouvrages sur la thématique du cheval pour enrichir le fonds de la Médiathèque.

De nouvelles activités sont prévues, notamment un spectacle tout public intitulé *The Horsemen*, avec des représentations dans le jardin de la Médiathèque et sur la place Napoléon, ainsi que des ateliers à la Médiathèque. L'objectif est de créer un temps fort autour du cheval, soulignant l'identité de Fontainebleau comme ville équestre.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'évènements organisés par la Ville de Fontainebleau - Approbation à la majorité (7 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI et M. RAYMOND)**

Mme MALVEZIN expose une convention avec la société Interparking qui est un partenaire fidèle de la Ville. Ce partenariat vise à soutenir divers événements organisés par la Ville, notamment le marché de Noël, les Naturiales, la fête de la musique et la prochaine fête de la Saint-Louis qui aura lieu fin août. Elle tient à saluer l'investissement des équipes et de Mme PHILIPPE qui travaillent sur ces projets.

Malgré une hausse des recettes dans certains domaines, Mme MALVEZIN souligne l'importance de rechercher des partenaires et des mécènes. Elle remercie la société Interparking pour son soutien financier de 31 000 euros pour l'année 2025. Elle propose d'approuver ce partenariat.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles demandes d'intervention sur ce sujet.

M. RAYMOND félicite la démarche de recherche de partenaires et de subventions, qu'il a toujours soutenue. Cependant, il exprime des réserves concernant le partenariat avec Interparking, qui est une entreprise prestataire. En effet, le stationnement est actuellement un sujet sensible, ayant des répercussions sur l'attractivité de la ville et l'état du commerce. Il suggère que les fonds d'Interparking seraient mieux utilisés pour proposer des tarifs de stationnement plus attractifs.

M. RAYMOND regrette également que ces aides ne bénéficient plus directement au monde associatif, comme c'était le cas auparavant. Il estime que les 31 000 euros seraient plus utiles aux associations qu'à la Collectivité. Reconnaissant que cette opinion n'engage que lui et ne semble pas être celle de la Collectivité, il annonce qu'il votera contre cette proposition.

M. LE MAIRE reconnaît que la position de M. RAYMOND a été exprimée lors d'une précédente commission Cadre de vie. Le monde associatif mentionné fait souvent référence aux clubs sportifs qui peuvent bénéficier de certains avantages. Il souligne que la Ville travaille également aux côtés de ces clubs pour les encourager et les mettre en relation avec

des acteurs économiques du territoire, afin de faciliter leur fonctionnement. Cette mission est maintenue, même si la compétence « sports » relève de l'Agglomération.

M. LE MAIRE reconnaît le droit de M. RAYMOND de ne pas être favorable à une convention avec Interparking. Cependant, il exprime son désaccord quant au raccourci établi entre la voiture, le parking et la dynamique commerciale actuelle à Fontainebleau. Force est de constater que la situation du commerce est un sujet complexe, affectant de nombreuses communes en France, avec plusieurs facteurs externes en jeu.

Parmi ces facteurs, il cite les charges importantes, la tendance des Français à épargner plutôt qu'à consommer et la question des loyers commerciaux. Il évoque la nécessité d'une réflexion collective sur l'adaptation des loyers à la conjoncture actuelle, impliquant les acteurs locaux et les bailleurs. M. LE MAIRE mentionne également les difficultés rencontrées par les nouveaux commerçants pour obtenir des financements bancaires, face aux coûts élevés d'installation, de rénovation et de mise aux normes. Aussi, le sujet est multiple.

Enfin, M. LE MAIRE réaffirme la politique de la Ville en matière de stationnement payant, soulignant qu'il s'agit simplement de faire respecter les règles. Il rejette l'idée que les difficultés du commerce soient uniquement liées au stationnement, insistant sur la complexité de la situation et s'engageant à poursuivre le débat avec les acteurs locaux.

M. RAYMOND partage l'analyse présentée. Il précise qu'il ne fait pas de raccourci en attribuant tous les problèmes au stationnement. Il rappelle que les élus présents traitent du budget de la Ville et des moyens d'action à sa disposition. Bien qu'il approuve l'idée de mettre en place une commission ou un groupe de travail, il souligne l'importance d'agir sur les compétences directes de la Ville, dont le stationnement fait partie. Il reconnaît que la Ville n'a pas d'action directe sur des facteurs tels que la conjoncture internationale, nationale, l'épargne, ou le développement de l'e-commerce. M. RAYMOND insiste sur le fait qu'il n'a jamais affirmé que le stationnement était la seule raison des problèmes du commerce, ni que la ville en était entièrement responsable.

M. LE MAIRE évoque le principe de rotation concernant le stationnement, soulignant que la gratuité totale entraînerait l'occupation prolongée des places de stationnement par les mêmes véhicules tout au long de la journée.

Mme HIMO-MALRIC fait remarquer que le stationnement à Fontainebleau est généralement perçu comme très coûteux, malgré la mise en place d'une période gratuite de 20 minutes. Ce coût élevé peut dissuader certaines personnes de venir faire leurs achats à Fontainebleau.

M. LE MAIRE cède la parole à M. FLINÉ pour des éléments de réponse.

M. FLINÉ apporte des précisions chiffrées sur la situation du stationnement à Fontainebleau. Il évoque la tribune de M. RAYMOND dans le magazine de la Ville qui accusait principalement le coût du stationnement et note que M. RAYMOND modère à présent sa position. Il note une augmentation de 1 % de la fréquentation des parkings en janvier et février 2025 par rapport à l'année précédente, et même une hausse de 5 % en janvier 2025 comparé à janvier 2024, malgré l'introduction du véhicule LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation).

M. FLINÉ détaille ensuite les différentes offres de stationnement disponibles, notamment la gratuité le soir sur le parking du Château, les tarifs spécifiques sur certains parkings comme celui de l'Étape, et l'offre méconnue du parking du marché (trois heures de stationnement pour 2 euros 20 les vendredis, samedis et dimanches). Il mentionne également les 20 minutes gratuites quotidiennes pour toutes les voitures.

M. FLINÉ précise que le tarif de 2,20 euros de l'heure, souvent cité par M. THOMA, ne s'applique qu'à l'hypercentre, soit 180 places sur 1 200 places de voirie payantes. Il souligne que le tarif en zone verte reste à 1 euro de l'heure, avec un forfait hebdomadaire de 10 euros, qu'il juge raisonnable.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE cède la parole à M. LECERF pour une question orale.

Questions orales

M. LECERF rapporte une remarque de certains Bellifontains concernant la distribution annuelle des colis de fin d'année aux seniors de plus de 70 ans. Il décrit l'événement comme un moment convivial et chaleureux, qui permet également de faire travailler les entreprises locales. Cependant, il indique avoir été sollicité par de nombreuses personnes pour demander s'il serait possible de proposer un bon d'achat comme alternative au colis pour ceux qui le souhaiteraient.

M. LE MAIRE invite Mme BOLGERT à répondre.

Mme BOLGERT remercie M. LECERF d'avoir relayé cette demande, soulignant qu'elle n'avait jusqu'alors été adressée ni aux agents du CCAS ni aux élus de la majorité. Elle rappelle que les retours sur la distribution des colis sont majoritairement très positifs, tant pour la qualité et l'équilibre des produits que pour l'originalité et la réutilisabilité des contenants, renouvelés chaque année. L'aspect convivial et festif de la distribution est particulièrement apprécié, offrant un moment de partage dans le cadre de la salle des fêtes, notamment pour les personnes ayant peu d'occasions de se réunir.

Concernant l'alternative des chèques cadeaux, Mme BOLGERT explique que le budget actuel, stable depuis plusieurs années, permet d'obtenir des colis intéressants grâce à une commande groupée de 1 200 unités. Elle estime que des chèques cadeaux ou des bons d'achat de 20 euros ne procureraient pas le même plaisir ni le même esprit festif que les colis actuels. Néanmoins, elle assure que la demande sera prise en compte et que la Municipalité restera attentive si d'autres habitants expriment des souhaits similaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 12 mai 2025, à 19 heures 30.

Le Maire,



Julien
GONDARD

Signature
numérique de
Julien GONDARD
Date : 2025.05.02
16:53:09 +02'00'

M. Julien GONDARD

Le secrétaire de séance,

Mme Isabelle BOLGERT